

Rendre concrète l'économie circulaire par l'affichage de la durée de vie des produits

La proposition

Il s'agit d'indiquer sur l'ensemble des produits leur durée de vie estimée. Cet affichage fera l'objet d'une labellisation par l'Agence Française de Normalisation (AFNOR) pour en certifier la véracité. Cet affichage s'effectuera par un code couleur du type des étiquettes énergie développées par l'Ademe.

Il sera précisé que la durée de vie d'un produit se comprend dans des conditions normales d'utilisation, que cette information ne peut être confondue avec la durée légale de garantie, et n'offre donc pas de recours juridique au consommateur.

L'exposé des motifs

L'obsolescence programmée est un réel problème, puisqu'elle a pour conséquence d'accroître la production de déchets tout en contribuant à la raréfaction des matières premières. Elle pénalise l'emploi par la diminution des métiers de la réparation, pourtant non délocalisables. Elle contribue à la distanciation des consommateurs vis-à-vis de l'entreprise par le spectacle, partagé par tous, de produits qui tombent en panne et pour lesquels on annonce qu'ils ne sont pas réparables, ou que cela prendrait trop de temps ou coûterait trop cher.

La proposition d'affichage de la durée de vie des produits rencontre une forte demande des consommateurs qui sont en France 92 % à la souhaiter (chiffres Eurobaromètre). Elle n'induit pas de coût direct puisque les durées de vie des produits sont connues des fabricants et pour la plupart testées par le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais. Elle ouvre surtout un cercle vertueux puisque le consommateur est prêt à payer plus cher des produits plus durables et qu'une augmentation des ventes de plus de 56 % a pu être constatée en moyenne sur une gamme de neuf types de produits différents, répartie autour de trois secteurs : électroménager, high-tech, vêtements et loisirs.

Les modalités de mise en œuvre

Le dispositif législatif actuel est basé principalement sur la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, qui prévoit seulement en matière d'affichage que des expérimentations pourront être lancées sur la base du volontariat.

Il s'agit maintenant d'entrer dans une nouvelle étape, puisque l'on connaît désormais les effets bénéfiques d'une meilleure information du consommateur.

Concrètement, il s'agit pour le législateur de modifier l'article 70 de la loi du 17 août 2015 pour imposer l'affichage de la durée de vie des produits. Celui-ci fera d'abord l'objet d'une expérimentation sur le secteur de l'électroménager, pour des produits dont le prix est supérieur à 500 €. L'extension à d'autres secteurs s'effectuera à l'issue d'une table ronde réunissant la totalité des parties prenantes concernées par le sujet.

Elle fera l'objet d'une action européenne, afin d'aboutir à une harmonisation européenne sur ces pratiques.